

**Bureau du 25 février 2008**

**Décision n° B-2008-6014**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition de deux lots de copropriété à usage de logement dépendant de l'immeuble situé 102 et 104, rue Maurice Flandin et appartenant à l'association Les Orphelins apprentis d'Auteuil**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine acquiert progressivement, soit par voie de préemption, soit à l'amiable, divers locaux dépendant du tènement immobilier en copropriété situé 102, 102 bis et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, lequel est compris dans la réserve n° 17 prévue au plan local d'urbanisme pour voirie et espaces publics (esplanade du Dauphiné).

Dans la continuité de ces acquisitions, l'association Les Orphelins apprentis d'Auteuil a accepté la cession, à la Communauté urbaine, des locaux lui appartenant dans le bâtiment édifié 102 et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°. Il s'agit de deux lots à usage de logement :

- lot n° 125, d'une superficie de 34 mètres carrés, situé au 2° étage de l'immeuble 102, rue Maurice Flandin et auquel est rattachée la cave portant le numéro 5 ainsi que les 13/1 000 des parties communes dudit immeuble,

- lot n° 308, d'une superficie de 63 mètres carrés, situé au 3° étage de l'immeuble 104, rue Maurice Flandin et auquel est rattachée la cave portant le numéro 7 ainsi que les 29/1 000 des parties communes dudit immeuble.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, l'association Les Orphelins apprentis d'Auteuil céderait ces biens, libres de toute location ou occupation, au prix de 170 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition des lots de copropriété n° 125 et 308 à usage de logement ainsi que les caves n° 5 et 7 qui leur sont respectivement rattachées, le tout appartenant à l'association Les Orphelins apprentis d'Auteuil et dépendant de l'immeuble situé 102 et 104, rue Maurice Flandin à Lyon 3°,

b) - le compromis susvisé.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les différents actes à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1265 le 11 juillet 2005 pour la somme de 7 500 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 170 000 € pour l'acquisition et de 3 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,